

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_036

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

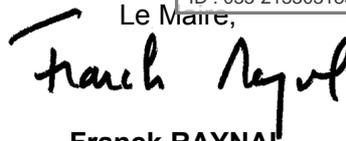
Reçu en préfecture le 07/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180207-DEL2018_036-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Rapport sur les orientations générales pour le B.P. 2018

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Nous verrons tout d'abord le contexte économique et financier national tel qu'il a été présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ensuite nous évoquerons les mesures de la loi de Finances 2018, de la loi de Finances rectificative 2017 et de la loi de programmation 2018-2022 qui impactent la commune. Enfin, seront abordées la situation des finances de la ville au 31 décembre 2017 et les orientations pour 2018 et les années suivantes.

I – Le contexte économique et financier présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une amélioration du contexte économique national, mais souligne la situation dégradée des finances publiques. La croissance a retrouvé un rythme plus solide mais modéré, proche de 1 % entre 2014 et 2016. À partir de l'automne 2016 l'activité a accéléré pour atteindre une progression trimestrielle de 0,5 %. Aussi, l'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : la croissance s'établirait à +1,7 % en 2017 et en 2018.

Cette prévision est soumise à de nombreux aléas. L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'orientation de la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes.

À moyen terme, les projections reposent sur une stabilisation de la croissance à +1,7 % de 2019 à 2021, puis à +1,8 % en 2022.

Le scénario retenu dans la programmation 2018-2022 fait l'hypothèse d'un retour des prix vers des niveaux cohérents avec la cible de la BCE (soit un peu moins que 2%).

Loi de programmation des finances publiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB en %	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Indice des prix consommation hors tabac en %	0,2	1	1	1,1	1,4	1,75	1,75

II – Une actualité législative riche pour le secteur public local

Le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales est essentiel. Il doit être continu et régulier afin de co-construire un nouveau schéma de la fiscalité locale, stable et pérenne. Ce temps de dialogue permet de mieux saisir les spécificités de notre commune engagée dans un processus fort et inévitable de mutualisation.

De récentes dispositions législatives ont fortement modifié les relations Etat – Collectivités locales :

- la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement progressif visant à dispenser de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale 80 % des foyers d'ici 2020 ;
- la loi de programmation 2018-2022 qui fixe une trajectoire de désendettement et un taux de croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, et prévoit les modalités d'une contractualisation entre certaines communes et l'Etat

1- La loi de finances pour 2018

- **Stabilité globale de la DGF** : à Pessac, la DGF forfaitaire était de 5.9 M€ en 2017, avec la baisse de population elle pourrait très légèrement diminuer. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation, et notamment la DSU, progresseront. La commune, qui restera éligible à la DSU, bénéficiera de cette augmentation avec une enveloppe qui passerait de 1.47 M€ à légèrement plus de 1.5 M€.

- **Le FCTVA** : la gestion de ce fonds va être simplifiée à partir de 2019. Un mécanisme d'automatisation du calcul remplacera le traitement manuel réalisé aujourd'hui par le service commun finances et les services de l'état.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Il devait atteindre le palier de 2 % des recettes fiscales. La loi de finances 2018 abandonne ce palier et fixe le FPIC à 1 milliard €. Pessac contribuait pour 0.6 M€ en 2017. Pour 2018 et compte tenu des changements de périmètres intercommunaux, il n'est pas possible d'estimer de manière précise notre contribution. Toutefois on s'orienterait vers une évolution marginale de cette dépense.

- **Une taxe d'habitation appelée à disparaître**

L'article 5 de la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement de la TH dont l'objectif est de dispenser de TH sur la résidence principale 80 % des foyers (22 millions) d'ici 2020. Seuls les 20 % restant (6 millions de foyers) acquitteront cette taxe. Toutefois la proportion de contribuables assujettis à la TH sera variable selon les communes. Les simulations réalisées pour Pessac indiquent qu'un peu plus de 70 % des foyers bénéficieraient de cette mesure. Le mécanisme est progressif : abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et total en 2020. La mesure d'allègement devrait être neutre pour les communes. En effet le dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes. L'évolution des valeurs locatives sera prise

en compte chaque année pour le calcul du dégrèvement, toutefois les taux et abattements resteront ceux de 2017. Aussi, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune serait à la charge des contribuables.

Si la suppression de la TH en 2020 / 2021 pour tous les contribuables telle que rapportée par les médias est confirmée, la question de la recette de substitution pour les communes se posera alors.

2- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

- **Les collectivités associées à l'effort de réduction du déficit public**

Les collectivités doivent se désendetter sur la période 2018-2022. Aussi l'encours de dette des collectivités doit diminuer de 54 milliards € (171 milliards € d'encours à ce jour). Pour atteindre cet objectif la loi fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.20 % appliqué à une base de dépenses constaté dans le Compte de Gestion 2017. L'objectif est de dégager une épargne supplémentaire pour l'affecter au désendettement.

A chaque DOB les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin annuel de financement

Toutefois si la trajectoire de désendettement des collectivités subsiste, le respect des objectifs n'est plus contraignant.

Enfin, un plafond de capacité de désendettement est fixé à 12 ans pour les communes. Les communes dépassant ce plafond doivent présenter, dans leurs contrats, une trajectoire d'amélioration de cette capacité de désendettement.

- **Un dispositif de contractualisation Etat - Collectivités prévu pour les plus grandes collectivités**

Des contrats de 3 ans, signés au 1^{er} semestre 2018, entre les collectivités et l'Etat permettent d'organiser la contribution du secteur public local à la réduction des dépenses et du déficit public. Ces contrats sont obligatoires pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 M€. Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement de Pessac sont de 59.2 M€. Aussi Pessac n'est pas concernée par ce contrat bien qu'étant très proche du seuil de 60 M€. Les collectivités dont les dépenses de fonctionnement 2016 se situaient en dessous des 60 M€ conservent toutefois la liberté de contractualiser avec l'Etat.

Ces contrats déterminent un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'amélioration du besoin de financement. Le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction du respect des 3 critères suivants dans la limite de 0.15 % par critère :

- critère croissance démographique : la population a connu entre 2013 et 2018 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
- critère richesse population : le revenu moyen par habitant est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- critère « effort passé en fonctionnement » : les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les communes de la même catégorie entre 2014 et 2016.

À compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement exécutées et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière de 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes de fonctionnement.

Cette reprise peut être de 100 % si la collectivité devait signer un contrat et qu'elle a refusé de le faire.

En cas de respect des objectifs, le représentant de l'État peut accorder aux communes signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Compte tenu de ces orientations, et dans l'attente de précisions sur les modalités de contractualisation avec l'État qui doivent être communiquées aux collectivités par voie de décret, la Ville de Pessac n'envisage pas de passer contrat en 2018.

III – Les orientations du B.P. 2018 de la commune de Pessac

1- Les recettes de fonctionnement

On observe de nouveau en 2017 une croissance des recettes de fonctionnement. Elles dépasseront 65,5 M€ contre 63.5 M€ en 2016 et 64 M€ en 2015.

La progression de ces recettes entre 2016 et 2017 sera donc de l'ordre de 3 %. Cette croissance des recettes est la conséquence d'une baisse moins importante de la DGF qu'en 2015 et 2016. Elle est également liée à la bonne tenue des droits de mutations. A noter la recette exceptionnelle de 1 M€ correspondant au remboursement du montant de la fraude sur le marché du Complexe sportif de Bellegrave (cf décision modificative n°1 votée au Conseil municipal de juillet 2017).

Les réalisations 2017 et les estimations 2018 de nos principales recettes sont les suivantes :

- L'évolution de la DGF

EN M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF Forfaitaire	9,6	9,1	7,8	6,6	5,9	5,7
D.S.U	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5
Dotation de Péréquation	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
TOTAL	11,4	10,9	9,5	8,3	7,8	7,6

La loi de finances 2018 prévoit une stabilité de la DGF après les baisses conséquentes subies entre 2013 et 2017. A noter que la population Pessacaise passe à 62 260 habitants contre 62 535 habitants en 2017, ce chiffre de population impactera à la baisse le montant de la DGF. On rappelle toutefois que Pessac aura perdu en montant cumulé sur la période 2013 à 2018 près de 13 millions d'euros de dotations de l'Etat.

- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières)

L'évolution de la TH n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune puisque l'État se substituera aux contribuables locaux qui bénéficieront d'un nouvel abattement.

Les bases fiscales définitives et leurs évolutions pour Pessac sont les suivantes :

Bases nettes en K€	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	78 915	80 919	83 804	84 162	85 498
Taxe foncière bâtie	67 806	69 556	71 233	72 979	74 291

Évolution bases	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taxe habitation	+ 2,5 %	+ 3,6 %	+ 0,4 %	+ 1,6 %
Taxe foncière bâtie	+ 2,6 %	+ 2,4 %	+ 2,5 %	+ 1,8 %

En 2017 l'actualisation forfaitaire des bases à 0,4 % contre 1 % en 2016 explique l'évolution modérée. Pour 2018 l'actualisation des valeurs locatives est de + 1 %.

Le budget primitif 2018 sera donc construit sur :

- une hypothèse d'augmentation des bases fiscales de la taxe d'habitation de 2 % et de la taxe foncière bâtie de + 2,4 %
- une stabilité des taux d'imposition pour la 5^{ème} année consécutive du mandat.

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prév2018
Produit fiscalité directe locale	36.8	38.5	39.5	40.7	41.3	41.9	42.7
Evolution des taux	+1.9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSM)

C'est une dotation perçue par les communes membres de Bordeaux Métropole. Cette dotation est calculée en fonction des critères suivants contenus dans le pacte budgétaire et fiscal métropolitain :

- Potentiel financier pour 20 %
- Revenu par habitant pour 30 %
- Effort fiscal pour 5 %
- APL et population 10-16 ans pour 25 %
- DSC 2015 pour 20 %

Cette enveloppe dépend de l'évolution des recettes de Bordeaux Métropole, aussi nous n'en connaissons pas encore le montant définitif pour 2018. Toutefois on s'oriente vers une stabilité de cette dotation.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DSM	2.8	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7

- Les droits de mutations

Le dynamisme de cette taxe entamée en 2013 s'accroît fortement en 2017 avec un produit de 3,1 M€. Toutefois, cette recette étant aléatoire, elle fera l'objet d'une estimation prudente en 2018.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TA aux droits de mutations	1.9	2.1	2.4	2.5	3.1	2.7

2- Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des chapitres 11 (charges à caractère général) et 65 (charges de gestion courante) reste une priorité car elle permet de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que de générer l'autofinancement nécessaire à une politique d'investissement dynamique. Elles approcheront 60 M€ en 2017 (avec une dépense exceptionnelle liée à la fraude Bellegrave – cf partie « recettes »). En retraitant cette dépenses exceptionnelle, les dépenses de fonctionnement 2017 seront au même niveau que celle de 2015 et 2016 soit 59.2 M€.

- L'attribution de compensation

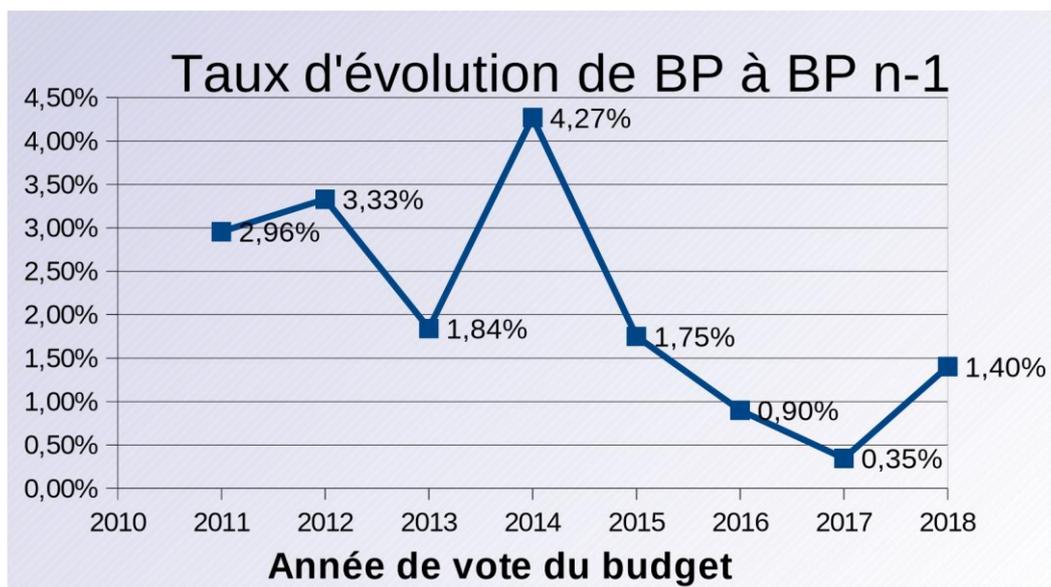
Les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées depuis 2016 par les transferts de compétences et la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole. En 2017 l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement a été de 9.5 M€ et l'AC d'investissement de 0.9 M€. Par délibération de décembre 2017, le conseil municipal a revu le montant des AC en y intégrant la création du service commun « archives » et des révisions de niveaux de services. L'AC 2018 progressera donc légèrement à 10,58 millions d'euros qui se décomposerait comme suit :

- part fonctionnement 2018 : 9,64 M€
- part investissement 2018 : 0,94 M€

- Les dépenses de personnel sont contenues tout en renforçant l'effort budgétaire en faveur des agents de la ville

La masse salariale prévue au budget primitif 2018 serait en augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2017 en s'établissant à 28 469 180€, s'inscrivant dans la poursuite de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité et en permettant de répondre aux engagements pris devant les habitants de Pessac.

Le compte administratif 2017 de la masse salariale (chapitre 012) s'établira à 27,8M€, soit un taux de consommation de plus de 99% et une économie d'environ 223 000€ réalisée au cours de cet exercice (rappel budget 2017 : 28 M€).



Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale a permis de répondre aux besoins de créations de postes au sein de la direction de l'Éducation à l'occasion de l'ouverture de 3 classes maternelles à la rentrée scolaire 2017 et pour maintenir le taux d'encadrement dans les accueils périscolaires.

Le nombre d'agents en surnombre en attente de reclassement est limité à 4 situations ce qui réduit l'impact budgétaire de la démarche de maintien dans l'emploi.

Les marges ainsi dégagées, partiellement liées à une nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale tout en

assurant un renforcement et une amélioration du service public notamment dans les domaines de la sécurité, de la maintenance des bâtiments, de la vie associative, du sport et de la culture. Le glissement vieillesse technicité représente 0,77 % d'augmentation dont 0,47 % résultent des avancements d'échelon à la cadence unique qui s'imposent à l'employeur.

Les efforts de gestion permettent d'absorber les augmentations de masse salariale liées à des décisions municipales afin de réaffecter des postes, maintenir les mécanismes d'indexation du régime indemnitaire ou le maintien de la prise en charge totale de la cotisation des agents auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif prévoyance-maintien de salaire malgré une augmentation de taux contractuel.

Dans sa volonté de développer une politique de promotion professionnelle pour toutes les catégories, et afin de donner aux agents des perspectives réelles d'évolution de carrière au sein de la collectivité, la municipalité a décidé de maintenir en 2018 le même nombre d'agents promus qu'en 2017. Il convient de noter que pour un nombre identique d'agents promus, le coût total des promotions et avancements 2018 est en augmentation de 30% par rapport à celui de 2017, en raison notamment de la réévaluation des salaires des agents publics suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) et de l'augmentation du point d'indice au 1er février 2017.

Au cours des 4 dernières CAP, entre 2015 et 2018, 325 agents de la Ville et du CCAS soit près de un agent titulaires sur deux ont bénéficié d'une évolution de carrière par promotion interne ou avancement de grade.

Les décisions municipales conduisent à une augmentation de 1,77% de la masse salariale dans ce contexte de développement des services aux Pessacais.

Les mesures nationales concernent essentiellement les cotisations et contributions puisque le volet 2018 du PPCR (parcours professionnels, carrière et rémunération) a été reporté d'un an. Elles se concrétisent dans la création d'une indemnité compensatrice de CSG. Elle est versée aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour compenser l'augmentation du taux de CSG qui aurait eu pour effet de réduire le net à payer des agents. Afin que cette indemnité ne vienne pas représenter un coût supplémentaire pour les collectivités, les taux de contribution URSSAF diminuent dans des proportions identiques. Enfin, la contribution Pôle emplois diminue elle aussi. L'ensemble de ces décisions conduisent à une baisse de 0,37 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet d'aménagement et de régularisation du temps de travail des agents est mis en œuvre (délibération du Conseil municipal du 3 avril 2017). Les nouvelles organisations sont en place et une période d'évaluation de ces évolutions sera conduite au cours de cette année pour d'éventuels ajustements en 2019.

- La subvention versée au C.C.A.S. progressera en 2018

La subvention versée en 2016 au CCAS a été de 4,88 millions d'euros. Celle-ci avait été réduite à 4,55 millions d'euros environ en 2017 car le CCAS a utilisé son excédent pour équilibrer son budget. Nous anticipons un retour de la subvention à son niveau de 2016 car l'excédent 2017 est moindre.

Ces dispositions budgétaires doivent permettre en 2018 :

- Intervention sociale : accompagnement des bénéficiaires (ateliers éducatif budgétaire, développement d'un axe socio - esthétique coiffure/ bien être) soutien de l'association EPI'SOL, maintien de 6 places d'hébergement d'urgence ouvertes en 2017

- Santé : adoption du contrat local de santé métropolitain, création de guides santé à l'usage des professionnels et du public, poursuite des actions nationales de prévention et de promotion de la santé

- Séniors : accompagnement des publics (lutte contre la fracture numérique, étude de l'extension du portage de repas à domicile, actions pour dispositif aidant/aidés CARSAT prévention des TMS et risques de chutes), inauguration de la Maison des Seniors au sein de

Marcade, poursuite des actions dans le cadre de la charte MONALISA et ambition à associer au label « ville amie des aînés »

- Personnes porteuses de handicap : animation de la commission communale pour l'accessibilité et projet d'accueil et information au sein de la mairie
- Petite enfance : activités au sein de l'espace Marcade en lien avec les seniors, troisième édition du forum petite enfance, labellisation écologique des crèches et achats d'alimentation biologique à 10% dans les multi-accueils, soutien à la parentalité, réflexion transversale (Education, jeunesse, petite enfance, partenaires institutionnels) autour de l'accueil des enfants en situation de handicap
- Développement du programme de réussite éducative

- Les autres dépenses

Le chapitre des charges générales devrait connaître une légère baisse entre le BP 2017 et le BP 2018. On rappelle qu'en 2017 le montant de ce chapitre était de 11.2 M€.

Le BP 2018 sera impacté par l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires. La Ville de Pessac a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, ce qui emporte des conséquences sur le plan budgétaire qui produiront partiellement leurs effets en 2018 (sur 4 mois) et pleinement leurs effets en 2019, en année pleine.

Les principes généraux du projet de refonte des rythmes scolaires sont :

- une évolution de l'offre périscolaire avec un nombre resserré de services proposés à la rentrée 2018 (suppression des ateliers éducatifs - TAP -, suppression des services de relais - garderie, suppression de l'accueil périscolaire du mercredi matin)
- la proposition d'une nouvelle offre de service extrascolaire, notamment le mercredi, sur une journée entière
- une recomposition du temps de travail des personnels éducatifs pour répondre à la refonte du service rendu

En synthèse, le nouveau projet de rythmes scolaires se caractérise par une rationalisation des services proposés - qui s'accompagne d'une diminution des dépenses - tout en préservant une offre de proximité, accessible à tous et de qualité.

Le budget 2018 traduit l'effort porté sur la sécurité des Pessacais avec la progression du budget consacré à la Police Municipale. Actuellement, les brigades couvrent une amplitude horaire de 68 heures hebdomadaires (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 18h30 (été) et de 9h à 17h (hiver)).

A compter du 1^{er} juillet 2018, une brigade de soirée travaillera le mardi de 18h à 1h et du mercredi au samedi de 17h30 à 1h.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du service au public et du développement d'une relation de proximité, les objectifs de cette création sont :

- mise en place d'un « tuilage » des brigades journée/soirée dans une logique de continuité de service
- suivi et traitement de problématiques spécifiques : incivilités, conflits de voisinage mais aussi les Opérations Tranquillité Absence (+ 58 % en 2017 par rapport à 2016), lutte contre les cambriolages, interpellations en flagrant délit
- sécurisation de l'ensemble des manifestations publiques
- présence rassurante sur la voie publique, mission de moins en moins assurée par la Police Nationale

Dès la mise en place de cette brigade, l'amplitude hebdomadaire du service sera de 98 heures.

L'ouverture du complexe sportif Bellegrave aura pour conséquence d'abonder le budget des sports de crédits nouveaux pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau site sportif.

Les objectifs de la municipalité sont de :

- proposer une infrastructure permettant l'accueil de compétitions sportives de haut niveau dans un complexe de 1094 places assises en tribunes qui peut être portée à 1499 places
- mettre à la disposition des clubs un outil de développement de leurs activités, notamment par l'accueil de tournois ou galas (boxe) d'ampleur régionale ou nationale

- assurer le positionnement de la commune en qualité de ville sportive pouvant accueillir de grands évènements métropolitains

- renouveler les infrastructures sportives vieillissantes et rattraper un retard d'équipement sportif sur la ville par un projet en trois phases (vestiaire et foyer foot, pole de sports de combats/salle de préparation physique, salle omnisport)

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, il sera nécessaire de procéder à la création de 2 postes temps plein, à l'acquisition de matériel adéquat à l'entretien des surfaces (auto-laveuse, machine à laver les ballons, tableau de score) et à l'achat de matériels sportifs adaptés (matériels pour la salle de préparation physique, du mobilier et divers équipements pour les salles et les locaux techniques des agents de site).

Il est aussi envisagé une recherche de programmation sportive par un prestataire externe afin d'attirer des évènements réguliers en assurant une prospection auprès des fédérations et ligues.

La mise en gestion des nouveaux équipements de la forêt du Bourgailh conduira à l'inscription de crédits de fonctionnement supplémentaires et à la révision du montant de l'attribution de compensation afin d'intégrer les coûts pris en charge par les services communs métropolitains.

Pour rappel, le programme d'aménagement prévoit notamment :

- activités sportives : aire de jeux de plage, aire de basket, bloc d'escalade, bike parc, ensemble de fitness
- activités culturelles et événementielles : théâtre de nature
- activités nature : sentier de découverte
- activités familles et loisirs : aire de pique-nique, aires de jeux
- commodités diverses : parking, circulation, accueil visiteurs

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué précédemment il n'est pas possible d'estimer finement cette contribution aussi et par mesure de prudence, nous proposerons une légère augmentation dans le BP 2018 à défaut d'avoir des informations plus précises.

- Les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette

La situation de la dette communale fait l'objet d'une annexe au présent rapport. On rappelle que deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- o 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- o 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Aussi le remboursement du capital sera de 1.1 M€ en 2018 et le montant des intérêts sera de 0.4 M€

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements réalisés en 2017 approche les 17 M€ soit un niveau jamais atteint à Pessac. Les autorisations de programme 2018 seront proposées comme suit :

Autorisation de programme : Construction du complexe sportif Bellegrave

TOTAL	2015+2016	2017	2018	2019
18 000 000	2 489 111	9 044 778	4 600 000	1 866 111

Autorisation de programme : Extension et réhabilitation du COSEC de Saige

TOTAL	2016	2017	2018	2019
2 800 000	70 482	911 056	1 700 000	118 462

Autorisation de programme : Extension du hall des sports Roger Vincent 2

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
1 150 000	33 526	25 990	300 000	700 000	90 484

Autorisation de programme : Rénovation et restructuration de la salle de spectacle le Royal

TOTAL	2015+2016	2017	2018	2019	2020
1 600 000	53 110	25 892	400 000	1 100 000	20 998

Autorisation de programme : Construction maison des associations Villa Clément V

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
1 400 000	34 304	51 662	650 000	650 000	14 034

Autorisation de programme : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 000 000	48 277	408 341	2 200 000	3 500 000	1 800 000	43 382

Autorisation de programme : Forêt du Bourgailh – aménagement et liaison vers le zoo

TOTAL	2016	2017	2018
3 200 000	98 001	328 696	2 773 303

Ces autorisations de programme illustrent les efforts engagés pour favoriser la pratique de tous les sports, dans des lieux configurés pour développer des ambitions sportives (Complexe de Bellegrave), rénovés pour garantir le bon développement des clubs (COSEC de Saige et Roger Vincent) et aménagés pour favoriser la pratique en toute liberté (Forêt du Bourgailh).

Elles montrent aussi le respect des engagements pris en faveur du monde associatif et des bénévoles (Villa Clément V), et des pratiques artistiques – musique, danse, théâtre – (Salle Le Royal)

Les travaux de restructuration et de rénovation des Ecoles Jean Cordier devraient débiter en 2018, et les opérations annuelles de rénovation des groupes scolaires vont se poursuivre en 2018 (enveloppe de crédits de 1,2M€).

Figurent également dans le BP 2018 les investissements récurrents dédiés à la culture, aux sports, à l'éducation et à la restauration scolaire, ainsi que des crédits prévus pour l'amélioration des bâtiments, l'espace public et l'éclairage public. Rappelons que l'AC investissement sera de 0,9 M€ en 2018.

En synthèse, et après l'année exceptionnelle 2017 et ses 17 M€ d'investissement, on devrait connaître en 2018 un niveau d'investissement une nouvelle fois élevé estimé à 15 M€.

4- Les recettes d'investissement

Les cessions d'immobilisations (site Cordier, immeuble Ravart et zone d'activité de Saint Médard) devraient être constatées sur l'exercice 2018 pour un montant supérieur à 11 M€.

Des subventions sont d'ores et déjà acquises pour le Complexe sportif de Bellegrave, l'aménagement de la Forêt du Bourgailh et le COSEC de Saige ; la Ville reste éligible au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole pour le soutien aux investissements scolaires. Par ailleurs et avec le niveau important des investissements 2017, le FCTVA dépasserait les 2 M€ en 2018.

Aussi il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt pour l'année 2018 et avec le remboursement « naturel » du capital de la dette, l'encours de dette diminuera en 2018. Il faut souligner que Pessac est loin du plafond national de désendettement fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques. A l'issue de l'exercice 2017 le ratio sera inférieur à 4 années.

5- Données prospectives (récapitulatif)

Données prospectives	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement	0,33%	1,16%	1,15%	1,14%	1,13%
Evolution besoin de financement (M€)	-1.2	1.5	2	2	2

Les efforts de gestion engagés depuis le début du mandat doivent concourir à la réduction du niveau de dépenses réelles de fonctionnement pour augmenter la capacité d'autofinancement dont le montant abondera les recettes d'investissement. Celles-ci seront complétées par des subventions et des recettes d'optimisation patrimoniale.

Ce mécanisme vertueux doit permettre de réduire le recours à l'emprunt et de limiter le ratio de désendettement à un niveau qui reste faible au regard des critères régulièrement retenus par les Chambres Régionales des Comptes et rappelés dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Annexe : situation de la dette communale

● Une progression de l'encours

L'encours au 31/12/2017 est de 18.8 millions d'euros.

Deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- 1 emprunt de 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- 1 emprunt de 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Ce recours à l'emprunt a permis de financer les investissements 2017 ; par ailleurs la commune n'avait pas emprunté en 2016 et n'anticipe pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2018.

Il faut souligner que Pessac reste une commune très faiblement endettée au 31/12/2017 (300 euros par habitants). La moyenne nationale se situant bien au-dessus de 1 000 € par habitants pour les communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

● La structure de la dette

La dette ne présente pas de risque, 93 % de l'encours est à taux fixe. Les contrats à taux variables sont peu risqués puisqu'ils sont indexés sur des indices qui sont stables (LEP ou Livret A). 100 % de la dette est cartographié 1A, c'est à dire adossée sur les indices les moins risqués et possédant une structure simple et sans risque.

● Taux moyen de la dette

Le taux actuariel moyen de la dette est de 2.18 % au 31/12/2017. Les deux derniers emprunts réalisés sont assis sur des taux fixes très favorables à 1.15 % et 1.23 % ce qui a permis de diminuer le taux moyen de notre dette.

● Dette par prêteur

La dette de la Commune se caractérise par une diversité des prêteurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 17 %
- Banque Postale : 46 %
- Caisse d'Epargne : 9 %
- Crédit Foncier : 5 %
- Crédit coopératif : 21 %
- Caisse française de financement local : 2 %

● La gestion de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses besoins court terme, Pessac a renouvelé son contrat de ligne de trésorerie. Le conseil municipal du 10 juillet 2017 a délibéré pour autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Titulaire : ARKEA Banque.
- Montant : 5 millions d'euros
- Index : EURIBOR 3 mois + marge de 0.38 %

● Evolution de l'encours sur l'exercice 2018

La commune remboursera pour 1.2 M€ de capital de dette (extinction naturelle du capital). Comme il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2018, l'encours de dette devrait se situer à 17.6 M€ au 31 décembre 2018.